



**A.S.A. DIJON CÔTE D'OR**  
Association Sportive Automobile

Centre Municipal des Associations  
Bte A2 - 2, rue des Corroyeurs - 21000 DIJON  
Tél. 03 80 43 29 99 - Fax 03 80 41 57 36

Fédération Française du Sport Automobile **FFSA**

SITE:asadco.net - MAIL:asadco@free.fr



# 13<sup>ème</sup> Rallye National Dijon Côte d'Or VHC Doublure Historique



**P.E.A**

**04 – 05 – 06 Mai 2018**



Organisé par



**Association Sportive Automobile  
Dijon Côte d'Or**



# 13<sup>ème</sup> Rallye DIJON CÔTE D'OR...P.E.A....

## « VHC »

Le 13<sup>ème</sup> rallye VHC précédera les véhicules modernes

## REGLEMENT PARTICULIER

### PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement : 26 avril 2018

Ouverture des engagements : 01 Mars 2018

Clôture des engagements : 23 avril 2018

Parution du road book : 20 avril 2018

Dates et heures des reconnaissances :

- Samedi 28 avril 2018 de 8h 00 à 20h 00
- Dimanche 29 avril 2018 de 8h 00 à 20h 00
- Vendredi 04 Mai 2018 de 8h 00 à 20h 00

Vérifications des documents administratifs :

- Vendredi 04 mai 2018 de 16h 00 à 22h 00
- Samedi 05 mai 2018 de 7h 00 à 9h 00

Vérifications des techniques :

- Vendredi 04 mai 2018 de 16h 30 à 22h 30
- Samedi 05 mai 2018 de 7h 30 à 9h 30

Heure de mise en place du parc de départ : à l'issue des vérifications.

1<sup>ère</sup> réunion des Commissaires Sportifs : Vendredi 04 mai à 21h 00

Publication des équipages admis au départ et des heures et ordres de départ de la 1<sup>ère</sup> étape : samedi 05 mai 2018 à 10h 00

Tableau d'affichage sur parking « GEANT CASINO » face au podium.

PC installé – Hôtel Campanile 21160 MARSANNAY LA COTE.

Briefing écrit des pilotes sera remis à l'issue des vérifications.

Départ de : Parking Centre Commercial « GEANT CASINO » à CHENOVE : VHC – MODERNE – VHRS

#### 1<sup>ère</sup> ETAPE :

Départ de la 1<sup>ère</sup> voiture VHC samedi 05 mai à 10 h 45.

Arrivée de la 1<sup>ère</sup> voiture VHC samedi 05 mai à 21 h 08.

Publication des résultats partiels et des heures et ordres de départ de la 2<sup>ème</sup> étape :

Samedi 05 mai 2018 à 23 h 30

#### 2<sup>ème</sup> ETAPE :

Départ de la 1<sup>ère</sup> voiture VHC dimanche 06 mai à 08 h 00.

Arrivée de la 1<sup>ère</sup> voiture VHC dimanche 06 mai à 16 h 23

Arrivée au parking Centre Commercial « GEANT CASINO » à CHENOVE

Vérification finale : Parc fermé – Dimanche 06 mai 2018 – Parking Centre Commercial « GEANT CASINO » à CHENOVE

Publication des résultats du rallye : Dimanche 06 mai 2018 – 30 ' après l'arrivée de la dernière voiture en parc fermé.

Remise des prix : Dimanche 06 mai sur le podium – Parking Centre Commercial « GEANT CASINO » à CHENOVE.

### ARTICLE 1P. ORGANISATION

#### RALLYE VHC compétition à participation étrangère autorisée

L'Association Sportive Automobile Dijon Côte d'Or organise les 04 - 05- 06 mai 2018 en qualité d'organisateur administratif et technique le 17<sup>ème</sup> rallye Dijon Côte d'Or.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile de Bourgogne Franche Comté le 17 janvier 2018.

Il a reçu le permis d'organiser délivré par la FFSA en date du 25 janvier 2018 sous le n° 71

**Président : Mr SEGUIN Daniel.....A.S.A Dijon Côte d'Or**

**Membres :**

* BRODUT Marc	* DENIS Gérard	* DUCRET Gilles
* GODOT Pierre	* GUELAUD Marie France	* GUELAUD Pierre
* MOTUS Michel	* LAURENT Jean Louis	* PETITOT Dominique
* POLI Jean Paul	* SOUCELIER Philippe	* TRINQUESSE Camille
* TRINQUESSE Marie Thérèse		

**Secrétariat du Rallye**

Maison des Associations  
2 rue des Corroyeurs – 21000 DIJON  
Secrétariat ouvert du lundi au vendredi de 14h 00 à 18h 00

Téléphone : 03 80 43 29 99    Portable : 06 14 40 11 31    Email : [asadco@free.fr](mailto:asadco@free.fr)    Site : asadco.net

**Organisateur technique**

---

**ASA DIJON COTE D'OR**

Boite A 2 - 2 rue des Corroyeurs – 21000 DIJON

**1.1P. OFFICIELS**

**Collège Historique**

Président :	GUINAMARD Jacques	2010 -14569
Membre :	POYEN Christine	0417 - 52820
Membre :	HIRN Florence	

Directeur de Course Général :	BERTRAND Jacky	0403 -14532
Directeur de Course VHC	LEFORESTIER Jean Claude	1318 - 1756

**Commissaires Techniques :**

Commissaire technique :	TERMINARIAS Patrick	0508 - 18237
-------------------------	---------------------	--------------

**Chargé des relations avec les concurrents (CS) :**

Membre	CHARLEUX Josiane	0403 – 9434
--------	------------------	-------------

<b>Classement informatique assuré par</b> PEUREUX Gérard		0305 – 11719
--	--	--------------

**1.2P. ELIGIBILITE**

- \* Le Rallye National VHC Dijon Côte d'Or **PEA**
- \* Coupe de France des rallyes VHC
- \* Challenge C.R.S.A. Bourgogne Franche Comté 2018.

**1.3P. VERIFICATIONS**

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications administratives qui auront lieu :

- Vendredi 04 mai 2018 de 16h 00 à 22 h 00
- Samedi 05 Mai 2018 de 7h 00 à 9h 00

Les vérifications techniques auront lieu :

- Vendredi 04 mai 2018 de 16h 30 à 22 h 30
- Samedi 05 Mai 2018 de 7h 30 à 9h 30

Les vérifications finales seront effectuées chez POINT S - SARL PEA

Adresse : 138 Avenue Roland Carraz – 21300 CHENOVE

Taux horaire de la main d'œuvre : 60,00 € TTC

**ARTICLE 2P. ASSURANCES**

Conforme au règlement standard FFSA

## ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

### 3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

Joindre photocopie de la 1<sup>ère</sup> page du PTH



**3.1.5P.** Toute personne qui désire participer au rallye 13<sup>ème</sup> rallye National DIJON COTE D'OR - VHC doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement, dûment complétée, avant le 23 avril 2018.

**3.1.11.1P.** Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : **460 €**
- sans la publicité facultative des organisateurs : **920 €**

**Il sera consenti une remise de 50 € aux équipages 100% ASA Dijon Côte d'Or.**  
**Il sera consenti une remise de 25 € aux équipages 50% ASA Dijon Côte d'Or.**

Le **Road Book** sera disponible sur le site [asadco.net](http://asadco.net) à partir du 20 avril 2018

Les chèques seront déposés en banque le lundi 07 mai ou différés suivant délai demandé.

**3.1.12P.** La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

Les droits d'engagements seront entièrement remboursés aux concurrents si l'engagement est refusé ou si le rallye est annulé.

L'organisateur remboursera avec une retenue variable, les droits d'engagements aux concurrents qui pour une raison de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ du rallye. Un justificatif est demandé par courrier – fax ou Email.

La retenue sera :

- 30% pour les demandes reçues 8 jours après la date de clôture
- 50% pour les demandes reçues ensuite ; jusqu'au 05 mai – fin des vérifications.

**3.3P.** Ordre de Départ : VHC – Moderne – VHRS

## ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Le Passeport Technique Historique (PTH/PTN) est obligatoire pour prendre part à un rallye VHC.

En cas de modification de tout ordre, sa mise à jour par la FFSA est impérative, toute voiture devant être strictement conforme à son PTH/PTN. Une non-conformité lors des contrôles d'un rallye entraînera le rejet de la voiture, mais en aucun cas son déclassement dans un autre groupe.

La FFSA reste propriétaire du PTH/PTN qui doit obligatoirement être signé par le concurrent. Tout changement de propriétaire doit être indiqué.

Le passeport technique fédéral est obligatoire pour toute voiture appartenant à un licencié FFSA.

### 4.1P. VOITURES AUTORISEES

Sont autorisées les voitures à définition routière, de l'annexe K en vigueur, homologuées FIA/FFSA, pour les périodes E, F, G1, G2, GR, H1, H2, HR jusqu'à 1975 inclus, I et J1 titulaires d'un Passeport Technique Historique (PTH/PTN), à la date de clôture de vérifications techniques, conformes au Règles des Spécifiques Rallyes VHC.

Sont admises dans un classement séparé, les voitures de la catégorie Rallye Classic de Compétition (1947 à 1990) et les voitures de la période J2 (avec passeport technique Historique FIA ou FFSA) (1985 à 1990).

### GROUPES - CLASSES

#### ANNEES 1947 – 1969

#### Groupe 1 – TN (Tourisme de Série)

- GR1 A1 jusqu'à 850 cm3
- GR1 A2 jusqu'à 1150 cm3
- GR1 A3 jusqu'à 1300 cm3

#### Groupe 2 – TC/A (Tourisme de Compétition)

- GR2 A1 jusqu'à 850 cm3
- GR2 A2 jusqu'à 1150 cm3
- GR2 A3 jusqu'à 1300 cm3

GR1 A4 jusqu'à 1600 cm3  
GR1 A5 jusqu'à 2000 cm3  
GR1 A6 au-dessus de 2000 cm3

GR2 A4 jusqu'à 1600 cm3  
GR2 A5 jusqu'à 2000 cm3  
GR2 A6 au-dessus de 2000 cm3

**Groupe 3 – GT (Grand Tourisme)**

GR3 A1 jusqu'à 850 cm3  
GR3 A2 jusqu'à 1150 cm3  
GR3 A3 jusqu'à 1300 cm3  
GR3 A4 jusqu'à 1600 cm3  
GR3 A5 jusqu'à 2000 cm3  
GR3 A6 au-dessus de 2000 cm3

**Groupe 4 – GTS/B (Grand Tourisme de Compétition)**

GR4 A1 jusqu'à 850 cm3  
GR4 A2 jusqu'à 1150 cm3  
GR4 A3 jusqu'à 1300 cm3  
GR4 A4 jusqu'à 1600 cm3  
GR4 A5 jusqu'à 2000 cm3  
GR4 A6 au-dessus de 2000 cm3

**Groupe 5 – GTP/HST/TSRC (Tourisme et Grand Tourisme Prototype)**

GR5 A3 jusqu'à 1300 cm3  
GR5 A5 jusqu'à 2000 cm3  
GR5 A6 au-dessus de 2000 cm3

**ANNEES 1970 – 1975**

**Groupe 1 – TN (Tourisme de Série)**

GR1 B2 jusqu'à 1150 cm3  
GR1 B3 jusqu'à 1300 cm3  
GR1 B4 jusqu'à 1600 cm3  
GR1 B5 jusqu'à 2000 cm3  
GR1 B7 jusqu'à 2500 cm3  
GR1 B8 au-dessus de 2500 cm3

**Groupe 2 – TC/A (Tourisme de Compétition)**

GR2 B2 jusqu'à 1150 cm3  
GR2 B3 jusqu'à 1300 cm3  
GR2 B4 jusqu'à 1600 cm3  
GR2 B5 jusqu'à 2000 cm3  
GR2 B7 jusqu'à 2500 cm3  
GR2 B8 au-dessus de 2500 cm3

**Groupe 3 – GT (Grand Tourisme)**

GR3 B2 jusqu'à 1150 cm3  
GR3 B3 jusqu'à 1300 cm3  
GR3 B4 jusqu'à 1600 cm3  
GR3 B5 jusqu'à 2000 cm3  
GR3 B7 jusqu'à 2500 cm3  
GR3 B8 au-dessus de 2500 cm3

**Groupe 4 – GTS/B (Grand Tourisme de Compétition)**

GR4 B2 jusqu'à 1150 cm3  
GR4 B3 jusqu'à 1300 cm3  
GR4 B4 jusqu'à 1600 cm3  
GR4 B5 jusqu'à 2000 cm3  
GR4 B7 jusqu'à 2500 cm3  
GR4 B8 au-dessus de 2500 cm3

**Groupe 5 – GTP/HST/TSRC (Tourisme et Grand Tourisme Prototype)**

GR5 B3 jusqu'à 1300 cm3  
GR5 B5 jusqu'à 2000 cm3  
GR5 B6 au-dessus de 2000 cm3

**ANNEES 1976 – 1981**

**Groupe 1 – TN (Tourisme de Série)**

GR1 C3 jusqu'à 1300 cm3  
GR1 C4 jusqu'à 1600 cm3  
GR1 C5 jusqu'à 2000 cm3  
GR1 C7 jusqu'à 2500 cm3  
GR1 C8 au-dessus de 2500 cm3

**Groupe 2 – TC/A (Tourisme de Compétition)**

GR2 C3 jusqu'à 1300 cm3  
GR2 C4 jusqu'à 1600 cm3  
GR2 C5 jusqu'à 2000 cm3  
GR2 C7 jusqu'à 2500 cm3  
GR2 C8 au-dessus de 2500 cm3

**Groupe 3 – GT (Grand Tourisme)**

GR3 C3 jusqu'à 1300 cm3  
GR3 C4 jusqu'à 1600 cm3  
GR3 C5 jusqu'à 2000 cm3  
GR3 C7 jusqu'à 2500 cm3  
GR3 C8 au-dessus de 2500 cm3

**Groupe 4 – GTS/B (Grand Tourisme de Compétition)**

GR4 C3 jusqu'à 1300 cm3  
GR4 C4 jusqu'à 1600 cm3  
GR4 C5 jusqu'à 2000 cm3  
GR4 C7 jusqu'à 2500 cm3  
GR4 C8 au-dessus de 2500 cm3

**Groupe 5 – GTP/HST/TSRC (Tourisme et Grand Tourisme Prototype)**

GR5 C3 jusqu'à 1300 cm3  
GR5 C5 jusqu'à 2000 cm3  
GR5 C6 au-dessus de 2000 cm3

**ANNEES 1982 – 1985**

**Groupe N VHC J1 (Production)**

GR N VHC J1 D3 jusqu'à 1300 cm3  
GR N VHC J1 D4 jusqu'à 1600 cm3  
GR N VHC J1 D5 jusqu'à 2000 cm3  
GR N VHC J1 D7 jusqu'à 2500 cm3  
GR N VHC J1 D8 au-dessus de 2500 cm3

**Groupe A VHC J1 (Tourisme Modifié)**

GR A VHC J1 D3 jusqu'à 1300 cm3  
GR A VHC J1 D4 jusqu'à 1600 cm3  
GR A VHC J1 D5 jusqu'à 2000 cm3  
GR A VHC J1 D7 jusqu'à 2500 cm3  
GR A VHC J1 D8 au-dessus de 2500 cm3

## Groupe B VHC J1 (Grand Tourisme Modifié)

- GR B VHC J1 D3 jusqu'à 1300 cm<sup>3</sup>
- GR B VHC J1 D4 jusqu'à 1600 cm<sup>3</sup>
- GR B VHC J1 D5 jusqu'à 2000 cm<sup>3</sup>
- GR B VHC J1 D7 jusqu'à 2500 cm<sup>3</sup>
- GR B VHC J1 D8 au-dessus de 2500 cm<sup>3</sup>

### 4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA.

L'assistance sera autorisée sur la rue Antoine Becquerel à Chenôve (sur toute la longueur) en respectant les riverains.

#### 4.3.2.3P.Limitation de changements de pièces

Conforme au règlement standard FFSA.

## 4.6. IDENTIFICATION DES VOITURES

Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des voitures de rallyes (décret n°2012-312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R.411-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et du 28 mars 2012), l'identification des voitures se fera par l'apposition de deux numéros (210mm x 140mm), l'un situé à l'avant de la voiture, et l'autre à l'arrière.

Le numéro d'identification sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course.

Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévus pour le rallye.

Cette identification concerne également les voitures 0, 00 et 000 en configuration course.

Le format de ces numéros et leurs caractéristiques techniques seront conformes au schéma ci-dessous :

Couleur : traits noirs sur fond blanc.

Dans le cadre de l'application de la dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.

A l'arrière de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centré, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté du numéro d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155 mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total : 155 + 210 + 155 = 520 mm = taille d'une plaque d'immatriculation). L'éclairage de cet emplacement doit fonctionner.

A l'avant de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à droite du pare-brise (voir article 4.1.1.)

Pour tous les autres rallyes la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 x 110) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

**Le support de la plaque d'immatriculation avant est obligatoire.**



## ARTICLE 5P. PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier :

## ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

### 6.1P.DESCRPTION

Le 17<sup>ème</sup> Rallye de National Dijon Côte d'Or représente une section de 132.590 km au tour, soit un total de 530.360 km.

Il est divisé en 2 étapes et 4 sections.

Il comporte 12 épreuves spéciales d'une longueur totale de 141.920 km.

Les épreuves spéciales sont :

- |   |           |
|---|-----------|
| • Fussey – La Bussière                    | 17,630 km |
| • Thorey sur Ouche – Buisson - Oucherotte | 8.000 km  |
| • La Bussière (Saunière) - Grenant (Vaux) | 9.850 km  |



L'itinéraire horaire figure dans l'annexe « itinéraire ».

## **6.2P. RECONNAISSANCES**

Les reconnaissances auront lieu :

- Samedi 28 avril 2018 de 8h 00 à 20h 00
- Dimanche 29 avril 2018 de 8h 00 à 20h 00
- Vendredi 04 Mai 2018 de 8h 00 à 20h 00

## **ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE**

Si le rallye comporte plusieurs étapes, les concurrents VHC peuvent profiter, en cas de mise hors course, de la réintégration au titre de « nouveau départ après abandon – rallye 2

Tout concurrent ayant abandonné ou mis hors course pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape pourra réintégrer le rallye aux conditions suivantes :

- Avoir signifié au chargé des relations avec les concurrents sa décision de réintégrer le rallye au plus tard 30 minutes avant le début de la réunion du collège des commissaires sportifs précédant le départ de l'étape suivante.
- Avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des commissaires techniques 30 minutes avant l'heure de départ de la première voiture fixée pour l'étape suivante.

Pour l'étape où la pénalité d'exclusion a été prononcée, un concurrent réintégrant le rallye se verra affecté d'un temps forfaitaire total ou égal à celui du concurrent classé dernier, toutes pénalités comprises.

De plus, les pénalités complémentaires suivantes seront appliquées :

- Pénalité de DIX heures.
- Pénalité de CINQ minutes par épreuve spéciale non parcourue dans son intégralité.

Les concurrents réintégrant le rallye dans ce cadre devront être repositionnés par les commissaires sportifs de l'épreuve selon l'article 3.3 du règlement standard des rallyes. Ils ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points.

En tout état de cause, le collège des commissaires sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le bénéfice de cette réintégration dans le rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel sportif.

## **7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES**

**7.2.11P.** Les signes distinctifs des Commissaires sont :

- Commissaire de route : Chasuble Orange
- Chef de poste : Chasuble Orange barrée « chef de poste »
- Chargé des relations avec les concurrents : Blouson beige « relation concurrents ».

### **7.3.16. Nouveau départ après abandon / Rallye 2**

Voir réglementation FFSA

### **7.5.17P : Sécurité des Concurrents**

Conforme au règlement standard FFSA.

## **ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL**

Conforme au règlement standard FFSA.

## **ARTICLE 9P. CLASSEMENTS**

Conforme au règlement standard FFSA.

Conforme aux règles spécifiques des rallyes VHC et au règlement de la coupe de France des rallyes VHC

**Classement à l'indice de performance.**

## **ARTICLE 10P. PRIX**

Chaque équipage classé recevra deux coupes



**L'abus d'alcool est dangereux pour la santé  
à consommer avec modération**

***La remise des prix se déroulera  
le dimanche 06 mai 2018  
vers 16 h00 à l'arrivée du rallye sur le podium  
Parking du Centre Commercial « La Galerie »***